

SANTÉ ANIMALE – Règles et procédures relatives à l'évaluation des apprentissages (RPREA)

RÈGLES GÉNÉRALES

Français écrit : La langue française constitue l'un des principaux instruments du développement et de l'organisation de la pensée. La qualité du français revêt une telle importance que celle-ci constitue l'un des grands objectifs de tout apprentissage. Pour tous les cours, l'évaluation de la qualité de la langue française est donc **obligatoire**.

1% des points attribués pour un examen théorique, un travail (écrit ou oral), un rapport de laboratoire ou la rédaction d'un dossier médical, d'une ordonnance de médicament, d'une feuille de soins, etc., peut être retranché pour chaque faute relative au français et cela jusqu'à concurrence de 10 %. Lors de l'évaluation des termes spécifiques et des travaux où la qualité du français (écrit ou oral) fait partie des objectifs et standards visés, c'est-à-dire dans l'évaluation des 2 bilans écrits liés aux stages de fin de programme (cours 145-SEA-LG et 145-SE9-LG), ce maximum passe à 20%.

Les critères retenus par le département des techniques de santé animale pour la correction du français sont : la terminologie, l'orthographe d'usage, la grammaire, la syntaxe et la ponctuation. Si en raison de l'évaluation de la qualité du français, l'étudiant échoue au cours, l'échec doit être maintenu, quel que soit le cours.

Rapport ou compte rendu : Tout travail doit être remis à l'enseignant à la date et selon les modalités indiquées au plan de cours. Tout travail remis en retard pour une raison injustifiée entraînera automatiquement une pénalité de 10 % par jour ouvrable. Aussi, toute remise d'un travail après que l'enseignant ait retourné les travaux corrigés au groupe sera refusée. La note zéro (0) sera alors attribuée à ce dernier.

Pour des motifs exceptionnels et justifiés aux yeux de l'enseignant, il sera possible pour l'élève de remettre un travail après qu'il ait retourné les travaux corrigés au groupe. Les motifs considérés comme justifiés sont la santé, la mortalité et l'assignation en cour.

La présentation des travaux écrits doit se faire selon le *Guide de présentation des travaux écrits pour les cours des départements de français et de sciences humaines*. La présentation des rapports de laboratoire doit se faire selon le *Guide de présentation des travaux en biologie*. La présentation des dossiers médicaux doit se faire selon les directives émises dans les notes de cours de l'enseignant. Il est possible qu'un enseignant ait des exigences particulières concernant la rédaction d'un document écrit de la part des étudiants.

Présence aux cours théoriques et aux laboratoires : Obligatoire. La présence aux cours est **obligatoire**. Les cas d'absentéisme répété (3 ou plus) seront référés au département. Il est de la responsabilité de l'étudiant de justifier, avec preuve à l'appui, son absence à toute activité auprès de son enseignant. Les motifs considérés comme justifiés sont la santé, la mortalité, l'assignation en cour. Ce dernier lui expliquera alors comment reprendre la matière manquée lors de son absence. Pour des raisons de logistique, il est possible qu'un laboratoire pratique, en présence d'animaux ou non, ne puisse être repris. Dans le cas d'une absence injustifiée ou si la justification amenée par l'étudiant est jugée irrecevable par l'enseignant, il revient à l'étudiant de voir à reprendre par ses propres moyens la matière qu'il n'a pas vue en raison de son absence.

Tout étudiant qui arrive en retard au laboratoire peut se voir refuser l'accès au local.

La participation des étudiants aux activités d'apprentissage doit être sérieuse et soutenue. Tout étudiant qui ne démontre pas d'intérêt et qui dérange l'enseignant ou ses collègues de classe peut se voir être expulsé du cours. Il reviendra alors à cet étudiant de reprendre la matière manquée par ses propres moyens. Aussi, son cas sera référé au département.

La participation à des activités d'apprentissage se tenant en dehors du cadre de la classe, mais liées aux objectifs d'un cours ou d'un programme, est obligatoire. Les absences à de telles activités seront traitées de la même façon que les absences à un cours. L'enseignant responsable d'une telle activité s'assure qu'elle respecte les contraintes reliées à l'ensemble des cours du programme. La participation à une telle activité ne doit pas faire en sorte que l'étudiant doive s'absenter à un autre cours. Si jamais un conflit d'horaire survient entre cette activité et un autre cours à l'horaire de l'étudiant, il doit en aviser sans faute son enseignant. Ce dernier vérifiera ledit conflit et il verra ensuite à corriger la situation.

Absence aux examens : Toute absence non justifiée à un examen entraîne automatiquement la note zéro (0).

C'est à l'étudiant qu'il revient de rencontrer son enseignant pour lui faire part, dès son retour au Collège, des motifs de son absence et lui fournir une pièce justificative. Un étudiant en retard à un examen ne peut entrer dans la salle d'examen si un étudiant est déjà sorti. Si l'absence est justifiée aux yeux de l'enseignant, une nouvelle méthode d'évaluation sera proposée par ce dernier. Les motifs considérés comme justifiés sont la santé, la mortalité et l'assignation en cour.

Plagiat : Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne la note zéro (0) pour l'examen ou le travail en cours. De plus, puisqu'il s'agit d'une grave atteinte au code de déontologie des médecins vétérinaires, toute falsification de dossier médical entraînera automatiquement l'échec du cours.

Échec : La note finale de passage est de 60% pour l'ensemble du cours et, lorsque spécifié au plan de cours, pour chacune des productions finales d'intégration.

Éthique et comportement : L'éthique est un code moral que les professionnels appliquent dans leurs relations avec leurs clients et leurs confrères. Au niveau collégial, il devrait être naturel que les membres de la communauté agissent avec un haut niveau de sens moral sur le plan professionnel et interpersonnel. Nous avons dans ce programme, le privilège de travailler avec des animaux. Les mêmes règles d'éthique s'appliquent envers eux. Conséquemment, une attitude respectueuse envers les animaux, les étudiants, le personnel de soutien, les professeurs et les invités sera exigée en tout temps. Un manque de respect, qu'il soit verbal ou comportemental, ou tout acte de cruauté envers les animaux seront jugés comme un manque d'éthique. Tout comportement inadéquat entraînera automatiquement l'échec du cours et, dans une situation particulièrement grave, la recommandation auprès de la direction du collège que la personne impliquée soit carrément expulsée du programme *Techniques de santé animale*.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Santé des étudiantes :

Étant donné que plusieurs cours présentent des risques lors de grossesse, une étudiante enceinte doit aviser immédiatement ses enseignants et/ou le coordonnateur du programme TSA.

Port du sarrau :

Le port du sarrau est obligatoire en tout temps lors des laboratoires avec animaux. Le port du sarrau est aussi obligatoire dans tous les locaux d'animalerie (incluant corridors, aires de lavage, etc.)

Port du masque et l'usage des gants :

Dans le but de prévenir le développement d'allergie, le port du masque N-95 est obligatoire en tout temps en présence de rongeurs ou de lagomorphes. L'usage des gants est également obligatoire lors de la manipulation de ces espèces animales.

Animalerie :

L'entretien et la gestion de l'animalerie font partie intégrante des objectifs de ce cours puisqu'il implique l'utilisation d'animaux. Votre travail à l'animalerie est considéré comme une activité académique et sera évalué en tant que tel.

Puisqu'elle est directement liée au bien-être animal, votre présence à l'animalerie est essentielle. Une absence injustifiée et/ou non remplacée par un collègue constitue de la maltraitance animale et sera pénalisée de 10 points sur le bulletin. De plus, vous obtiendrez automatiquement la note zéro (0) pour l'évaluation de cette tournée en animalerie.

Vous devez vous occuper des animaux et de l'animalerie du lundi au vendredi, y compris les jours d'évaluation/récupération/mise à jour/pédagogiques. Le Conseil canadien de la protection des animaux (CCPA) stipule que les utilisateurs des animaux sont les premiers responsables de ceux-ci. Vous êtes les utilisateurs des animaux, vous avez donc la responsabilité de leur bien-être et de leur santé. La bonne gestion et le déroulement normal des activités de l'animalerie sont essentiels à votre formation et au bien-être des animaux, en conséquence :

- Les règles d'éthique et de comportement s'appliquent en tout temps.
- Le port du sarrau est obligatoire en tout temps en présence d'animaux.

Note importante sur la chirurgie :

Selon la *Loi sur les médecins vétérinaires*, la chirurgie est un acte réservé aux vétérinaires. La technicienne ou le technicien en santé animale n'a pas le droit de pratiquer la chirurgie. Le milieu de la recherche étant exclu de la juridiction de la loi des médecins vétérinaires, la technicienne ou le technicien en santé animale peut participer aux chirurgies expérimentales effectuées dans le cadre d'un projet de recherche. Les notions de chirurgie acquises dans le cadre des cours ne s'appliquent qu'au milieu de la recherche expérimentale et seulement aux rongeurs de laboratoire.

De plus, ces cours ne visent pas à faire de l'élève un chirurgien, mais plutôt de lui permettre d'acquérir les notions de base qui lui permettront de s'insérer dans une équipe de recherche et de participer aux chirurgies expérimentales qui y sont pratiquées.

Remarque : Les présentes Règles et procédures du département des *Techniques de santé animale* sont directement liées à la PIEA du collège. La PIEA du collège s'applique pour toutes les situations qui n'y sont pas mentionnées.